

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

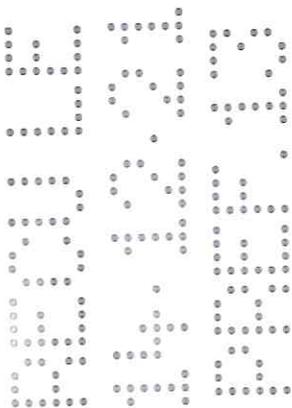
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 13 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un et le treize décembre à quinze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Véronique MIQUELLE et Karine MEDA, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI et Didier REAULT

POUVOIR : De M. Jean-Pierre GIORGI à M. Pascal AGOSTINI et de M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Mesdames Aïcha SIF et Fanny MAUTREF, Messieurs Alain ROUSSET, René CONTAT et Ollivier ARTUPHEL

DELIBERATION N°11

OBJET : Ressources humaines – CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE du CDG13 – Médecine Professionnelle et Préventive

Monsieur le Président rapporte :

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 108-2,

Vu, le décret 85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu, la circulaire NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à la modification du décret 85-603 du 10 juin 1985 par le décret 2012-170 du 3 février 2012,

Vu, la Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du Travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition des directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°11



Vu, le décret n°95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale,

Vu, la délibération n°36_21 du 19 juillet 2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône qui autorise Georges CRISTIANI à signer la présente convention,

Vu, le décret n°87-602 du 30 juillet 1987, modifié, relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la gestion de la Médecine Professionnelle et Préventive ne peut être prise en charge par le personnel du syndicat, il convient de déléguer cette gestion au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'une convention, jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président du SMBVH à signer la convention avec le CDG13 pour 2 ans

ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter les dépenses liées aux Budgets 2022 et 2023 du SMBVH.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°11

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne

**SMBVH**
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr

